

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Cycocel extra

Nom de la substance : Chlormequatchlorid / Wachstumsregulator

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau et au savon.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 29.03.2017 Numéro de la FDS: 110505041 Date de dernière parution: 05.11.2008
Date de la première version publiée: 29.03.2017

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de chlormequat	999-81-5 213-666-4 007-003-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312	42,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Nausée
Vomissements
sueurs
Perte de conscience
Vue brouillée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
- Produit d'extinction à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un vêtement complet de protection.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients ainsi que les parties métalliques par arrosage ou pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver sous clé.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de l'humidité. Protéger du gel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 8B, Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
- Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 29.03.2017	Numéro de la FDS: 110505041	Date de dernière parution: 05.11.2008 Date de la première version publiée: 29.03.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---

Protection respiratoire : Protection nécessaire en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs.

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solution aqueuse

Couleur : jaune clair

Odeur : type amine

pH : 5,0 - 7,0

Point de fusion/point de congélation : < -5,00 °C

Point/intervalle d'ébullition : env. 100,00 °C

Point d'éclair : Non applicable

Densité : 1,12 - 1,13 g/cm³ (20,00 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement soluble

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.570 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

chlorure de chlormequat:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: non sensibilisant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): env. 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96,0 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 jr
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): env. 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96,00 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

Composants:

chlorure de chlormequat:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1.950 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

- Information écologique supplémentaire : Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 29.03.2017	Numéro de la FDS: 110505041	Date de dernière parution: 05.11.2008 Date de la première version publiée: 29.03.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 1760
RID : UN 1760
IMDG : UN 1760
IATA (Cargo) : UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
IMDG : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
IATA (Cargo) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA (Cargo) : 8

14.4 Groupe d'emballage

- Remarques : Protéger du gel.

- ADR
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)
Remarques : Protéger du gel.

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Remarques : Protéger du gel.

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
Remarques : Protéger du gel.

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
Remarques : Protéger du gel.

Remarques : Protéger du gel.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505041 Cycocel extra

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2008
2.0	29.03.2017	110505041	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2017

Acute Tox. : Toxicité aiguë

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.